

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1, rue Dufay  
76100 ROUEN

Rouen, le 14/11/2023

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Contrôle inopiné du 25 septembre 2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**E&S CHIMIE**

439, Rue Gravetel  
76320 SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF

Références : UDRD.2023.10.R.15  
Code AIOT : 0005800559

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/09/2023 dans l'établissement E&S CHIMIE implanté 439, rue Gravetel 76320 SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Exercice inopiné de mise en œuvre du plan d'opération interne (scenario retenu : départ de feu au niveau d'un atelier de production).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- E&S CHIMIE
- 439, rue Gravetel 76320 SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF
- Code AIOT : 0005800559
- Régime : autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : oui
- Activité : la société E&S CHIMIE, appartenant au groupe Ecogreen, fabrique des tensio-actifs pour la cosmétique et la détergence. Elle est autorisée à exercer ces activités sur son site de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf via différents arrêtés préfectoraux, notamment ceux du 14 juin 2013 et 2 mars 2020. L'établissement est classé Seveso seuil haut.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est reprise en page suivante.

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                            | Référence réglementaire                                             |
|----|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 1  | plan d'opération interne et exercices                        | article 8.11 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 juin 2013 |
| 2  | prélèvements atmosphériques et gestion des eaux d'extinction | article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mars 2020     |

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exercice a permis d'évaluer la mise en œuvre du plan d'opération interne par l'exploitant, dans le cadre d'un scénario visant un incendie d'un atelier de production.

Les aspects de gardiennage, de formation du personnel, de conduite des opérations, de moyens de prélèvements atmosphériques et de pompage d'effluents d'extinction, ont pu être évalués.

L'inspection souligne positivement la volonté affichée de l'exploitant de tenir compte du retour d'expérience de cet exercice et souligne également la bonne connaissance des procédures à suivre. Il convient toutefois de souligner que certains retours d'expérience déjà identifiés n'ont pas encore été mis en œuvre (éclairage de la manche à air par exemple).

Concernant le déplacement du local incendie demandé par l'inspection mais pas encore réalisé, aucune suite n'est proposée considérant que le projet est en cours.

Les demandes d'amélioration portent notamment sur la formation du personnel, la mise à jour du POI et l'établissement d'une fiche FIRE en lien avec le SDIS76. Des préconisations de sûreté sont également détaillées en annexe confidentielle.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : plan d'opération interne et exercices

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> article 8.11 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 juin 2013.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Thème(s) :</b> risques accidentels, plan d'opération interne et exercices.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant établit un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarii dans l'étude de dangers. [...] Des exercices réguliers sont réalisés en liaison avec les sapeurs pompiers pour tester le P.O.I. [...]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Constats :</b><br>L'exercice a été réalisé dans le cadre d'un arrêt technique de l'usine. Aussi, aucune production n'était en cours. A l'issue de l'exercice, l'inspection des installations classées et le SDIS formulent les observations suivantes :<br><br><b>Points positifs :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• bonne connaissance des premières actions à mener par le gardien, nouvellement en poste, qui, après présentation du scénario, a appelé le cadre d'astreinte et le SDIS76 ;</li><li>• mobilisation rapide de la direction du site et du personnel pour la participation à l'exercice ;</li><li>• bonne connaissance des installations à protéger et des actions à mener pour amener de l'émulseur à proximité des poteaux incendie ;</li><li>• calme du DOI.</li></ul><br><b>Demands, remarques et pistes d'amélioration :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b><u>Gardiennage :</u></b><ul style="list-style-type: none"><li>◦ poursuivre la formation du gardien (<b>demande n° 1</b>).</li></ul></li><li>• <b><u>PC Exploitant :</u></b><ul style="list-style-type: none"><li>◦ le calcul des moyens nécessaires par scénario n'est pas présent dans le POI, ce point est à corriger dans une mise à jour du POI attendue <b><u>avant le 31 décembre 2023 (demande n° 2)</u></b>. En outre, pour chaque scénario doivent être identifiés les besoins en eau et en émulseur, les courbes de montée en puissance et la localisation des émulseurs ;</li><li>◦ utilisation insuffisante de la main courante ;</li><li>◦ l'état de stocks n'a pas été sorti rapidement et s'est révélé difficile à exploiter, amenant des doutes sur les produits réellement stockés ; il est préconisé d'éditer de façon journalière un état des stocks papier lisible à mettre à disposition en salle PC EX ;</li><li>◦ l'exploitant doit prendre attache avec le SDIS 76 pour établir une fiche F.I.R.E. (fiche d'intervention rapide en établissement) – <b>demande n° 3</b>. Le modèle a été transmis à l'exploitant. La réalisation de cette fiche est attendue en même temps que la mise à jour du POI, soit <b><u>avant le 31 décembre 2023</u></b>.</li></ul></li><li>• <b><u>Manoeuvre :</u></b><ul style="list-style-type: none"><li>◦ en quittant précipitamment la salle PC EX, les opérateurs ont oublié un moyen de communication avec la salle PC EX, une lampe-torche, des équipements de protection individuelle, les clés du bâtiment où sont conservées les clés des chariots-élévateurs nécessaires pour déplacer les réserves d'émulseur ;</li></ul></li></ul> |

- une vérification préalable des flux thermiques modélisés pour le scénario en cours serait opportune avant de se rendre sur le terrain, afin d'anticiper les déplacements et identifier les parcours sécurisés les plus rapides ;
- le lieu de stationnement des chariots-élévateurs (en zone Expédition, seuls accessibles en raison des flux thermiques du scénario), et l'emplacement des réserves d'émulseur, retardent les manœuvres ;
- un opérateur familier de la conduite de chariots-élévateurs thermiques peut ne pas être familier de la conduite de chariots-élévateurs électriques, notamment du démarrage de ces derniers, retardant ainsi la manœuvre ;
- l'espacement des fourches des chariots-élévateurs électriques utilisés dans la zone Expédition ne correspond pas aux supports des réserves d'émulseur, et un réglage est nécessaire avant de pouvoir charger et déplacer les réserves ;
- l'opérateur meneur, responsable de l'intervention, arrivé après le début des manœuvres, n'a pas été informé du scénario par la salle PC EX, et est allé s'exposer aux flux thermiques en voulant récupérer un talkie-walkie dans le local incendie, et couper la vanne de barrage du gaz (à 22h39) ;
- la mise en dérivation des eaux vers le bassin événementiel n'a été activée qu'à 22h42.

**Demande n° 4 :** l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de renforcer la culture du risque et la formation de ses opérateurs, par la pratique régulière d'exercices POI, en éprouvant les différents scénarii, en évaluant rigoureusement l'efficacité des procédures d'urgences et des manœuvres d'intervention, et en exerçant les différentes fonctions à tour de rôle (suivi de main courante, communication, état des stocks, etc.) ; le retour d'expérience de ces exercices doit être pris en considération, et les actions correctives identifiées doivent être mises en œuvre de façon effective et sans délai (à contre-exemple de l'installation d'une lumière pour pouvoir voir la manche à air – cf. retour d'expérience de l'exercice POI du 25 novembre 2019).

• **Localisation du local incendie :**

- Lors de la visite d'inspection du 16 février 2023, l'inspection avait demandé le déplacement de ce local qui se situe dans les flux thermiques du scénario sélectionné pour l'exercice. L'objectif est de préparer en amont, et mettre à disposition des opérateurs d'intervention, en un lieu facilement et rapidement accessible, des équipements de protection individuelle, des équipements de première intervention (talkie-walkie chargé, lampe-torche chargé...), les clés d'accès et tout autre équipement nécessaire à l'exécution de leur mission. L'exploitant n'a pas répondu à la demande et le local n'était pas déplacé le jour de l'exercice. Néanmoins, l'exploitant a déclaré que les études sont effectivement en cours pour déplacer rapidement ce local dans un conteneur qui serait judicieusement placé sur le site.

⇒ Compte tenu des démarches en cours de l'exploitant pour déplacer ce local, l'inspection des installations classées ne propose pas de suite administrative, mais demande à l'exploitant de confirmer l'implantation finale **avant le 30 novembre 2023** pour une mise en œuvre n'excédant pas **le 31 décembre 2023 (demande n° 5)**.

D'autres remarques sont détaillées en annexe confidentielle.

**Type de suites proposées :** sans suite.

## N° 2 : prélèvements atmosphériques et gestion des eaux d'extinction

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mars 2020.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Thème(s) :</b> risques accidentels, prélèvements de fumées et pompage des eaux d'extinction.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Le plan d'opération interne (POI) de l'établissement visé à l'article 1 <sup>er</sup> comporte les informations permettant : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'identifier les substances potentiellement émises en cas d'accident ou d'incident et susceptibles de générer des effets toxiques irréversibles en dehors des limites de propriété et atteignant des zones occupées par des tiers (recensées sur la base des conclusions des études de dangers) ou de générer des incommodités fortes sur des grandes distances (issues du retour d'expérience ou identifiées selon la méthodologie définie précisée dans l'annexe du présent arrêté ;</li><li>- d'indiquer les dispositions spécifiques à mettre en œuvre sur site et par l'exploitant lors d'incident/accident impliquant ces substances pour limiter autant que possible les émissions (produits inhibiteurs, produits absorbants, pompage rapide des rétentions...) ;</li><li>- d'identifier les méthodes de prélèvement et d'analyse disponibles et adaptées pour chacune de ces substances ;</li><li>- d'identifier les modalités opérationnelles de prélèvement et de mesures selon la durée de l'événement ;</li><li>- de préciser les modalités d'activation de la chaîne de prélèvement et d'analyses.</li></ul> Le plan d'opération interne mis à jour est transmis en deux exemplaires à l'inspection des installations classées. |
| <b>Constats :</b><br>L'inspection des installations classées a évalué les dispositifs de prélèvements atmosphériques et les dispositions envisagées par l'exploitant pour la gestion d'effluents d'extinction.<br><br>L'exploitant a ainsi présenté les moyens de prélèvements atmosphériques dont il dispose sur site (seringue de prélèvement et tubes colorimétriques) permettant de détecter la présence de H <sub>2</sub> S (sulfure d'hydrogène ou acide sulfurique), SO <sub>2</sub> (dioxyde de soufre) et d'oxyde d'éthylène. La quantité présente dans l'air prélevée est indiquée par la couleur que prend le tube.<br><br>L'exploitant a également présenté la liste des sociétés de pompages d'effluents liquides susceptibles d'être contactées en cas de besoin (problèmes de rétention, débordement du bassin événementiel...). Cette liste figure dans le plan d'opération interne (cf. page 106). Pour précision, selon les débits d'extinction, le delta de temps avant débordement du bassin événementiel est de 1 heure, ce qui laisse le temps de faire appel à une société spécialisée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Type de suites proposées :</b> sans suite.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |